

LIVRET D'ACCUEIL



EHPAD
Résidence
de la Pommeraye

28, rue Vincent Auriol
60100 CREIL

Tél. 03 44 56 09 33

Fax 03 44 56 04 02



Directrice :

Mme SABATIER Laura

Mail : pommeraye@ehpad-creil.fr

Table des matières

LA RESIDENCE	2	Le culte	8
Le Conseil d'administration	3	Désignation d'une personne de confiance	8
Le Conseil de la Vie Sociale	3	Directives anticipées	9
La commission de restauration	4	Tutelle curatelle sauvegarde de justice	
La commission d'animation	4	habilitation familiale	9
VOTRE SEJOUR	5	LES REGLES DE VIE	9
Restauration	5	Alcool	9
Animation	5	Tabac	9
Linge	5	Respect	9
Entretien des locaux	6	Usage des téléphones mobiles	10
Visites	6	ADRESSES ET LIENS UTILES	11
Sorties	6	Pour s'informer	11
Le libre choix du médecin traitant	6	Le Conseil Départemental	11
Le médecin coordonnateur	6	Le site national	11
La cadre de santé	6	Pour un désaccord avec l'établissement	11
L'équipe soignante pluridisciplinaire	6	Les personnes qualifiées	11
La psychologue	7	Le médiateur de la consommation	11
Les intervenants libéraux	7	Le Conseil Départemental	11
La Pharmacie	7	L'ARS	11
Matériel à disposition	7	Pour un signalement de maltraitance	11
Projet d'Accompagnement		Le numéro National : 3133	11
Personnalisé	7	Le commissariat de police	11
Coiffeur	7	Le procureur de la république	11
Pédicure	7	Le défenseur des droits	11
Courrier	7	Le Conseil Départemental	11
Coffre	7	L'ARS	11
Télévision	7		
Téléphone	7		
Internet	8		
VOS DROITS	8		
L'accessibilité aux informations de santé	8		
Accès au dossier médical	8		
Le consentement libre et éclairé	8		
Droits civiques	8		
Droit et libertés de la personne âgée	8		

La Direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre Etablissement.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous aider à mieux connaître votre nouveau lieu de vie.

Faire de votre séjour dans notre établissement un temps de vie et de sérénité sera notre objectif quotidien. Pour cela, nous veillons à la qualité de l'accompagnement qui vous est proposé.

L'établissement dispose de professionnels qualifiés répartis en plusieurs équipes : équipe de soins, administration, cuisine, animation, lingerie, équipes d'entretien des locaux et atelier.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la charte des droits et libertés de la Personne Agée Dépendante.

Nous sommes à votre entière disposition, pour que « chez nous » devienne « chez vous ».

Une Association plus que Centenaire

Depuis sa création, l'association a pour mission de répondre aux besoins de santé des patients de l'agglomération creilloise, se nommant d'abord l'Œuvre de l'Hôpital Privé du canton de Creil puis, depuis 2012, l'Œuvre Hospitalière et Medico Sociale du Grand Creillois (OHMSGC).

C'est en 1899, sous l'impulsion de Monsieur Jules GAILLARD, à l'époque député et membre du conseil général de l'Oise, que naît l'œuvre de l'hôpital privé du canton de Creil, association loi 1901, assurant la construction et l'administration de l'hôpital cantonal.

Pendant près de 60 ans, les sœurs de la Compassion de Domfront puis les sœurs de la congrégation de Saint Sauveur de Niederbronn, accompagnaient les malades et assistaient, avec les infirmières, les médecins et chirurgiens de l'établissement.

Dans les années 70, après le départ des sœurs, l'établissement se rénova et s'agrandit pendant près de 12 ans, se nommant ensuite la Clinique Médico-Chirurgicale de Creil (C.M.C.C.) en janvier 1979 pour se différencier de l'hôpital public récemment construit.

La clinique atteindra une capacité de 116 lits et places dont 72 lits de chirurgie, 6 places d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire et 38 lits de médecine autorisés et installés.

C'est dans les années 2000, lors d'une réorganisation de l'offre sanitaire du territoire, que les activités médico-chirurgicales développées par l'œuvre de l'hôpital privé du canton de Creil vont être transférées, dans le cadre du regroupement entre le CMC des Jockys, sur Gouvieux.

Afin de poursuivre sa mission pour la population de l'agglomération Creilloise, L'Œuvre de l'Hôpital Privé du canton de Creil oriente alors son développement vers la prise en charge des personnes âgées. C'est sous l'impulsion des membres du Conseil d'Administration et notamment de son président de l'époque M. Benoit VAN THEMISCHE, mais aussi grâce au soutien de la Municipalité de Creil et du Centre

Hospitalier de Creil, que l'EHPAD de la Pommeraye voit le jour en 2010. La résidence propose ainsi une offre d'hébergement temporaire ou permanent, mais également d'accueil de jour pour les personnes âgées dépendantes du bassin Creillois.

Retrouverez toutes les valeurs et projets de l'OHMSGC dans le projet associatif disponible à l'accueil de l'établissement.

Enfin depuis 2019, le site de l'ancienne Clinique Medico Chirurgicale sur lequel est installé la résidence accueille une maison médicale avec de nombreux professionnels de santé, ainsi qu'un Etablissement d'accueil médicalisé et Maison d'Accueil Spécialisée de 65 places, devenant un véritable pôle de santé au sein de la cité Creilloise.

DONS ET LEGS

Pour vous, pour vos proches, pour nous aider à toujours mieux vous accueillir et vous soigner, vous pouvez faire un don à l'établissement.

Grâce à votre générosité, nous pourrions :

- Innover dans nos pratiques médicales, de soin et d'accompagnement,
- Améliorer les conditions de vie des personnes accueillies,
- Répondre à des besoins non couverts par les financements classiques.

Merci !

Comment donner ?

Il suffit d'adresser votre chèque libellé à l'ordre de l'OHMSGC à l'adresse suivante :

28 Rue Vincent Auriol 60100 CREIL

Ou votre virement, coordonnées bancaires de l'association à demander à l'accueil de la résidence.

Le saviez-vous ?

66% du don est déductible de l'impôt sur le revenu. Un don de 100€ ne vous coûtera au final que 34€.

La Résidence

Votre Cadre de vie

La Résidence de la Pommeraye est située dans un cadre verdoyant dans la ville de Creil, à 40km de Paris, à proximité des commerces et des transports.

L'établissement est réparti en trois unités :

- Pommiers : unité protégée de 26 chambres
- Hortensias : unité de 31 chambres dont 1 chambre double
- Sureaux : unité de 30 chambres dont 1 chambre double

Vous êtes accueilli dans une chambre de 22m², équipée d'une salle d'eau avec douche adaptée, d'un lit médicalisé et sa table de chevet, d'un bureau, d'un fauteuil et d'une armoire.

Toutes nos chambres sont équipées d'un appel



malade, de volets électriques, d'une télévision et d'une prise téléphonique. Vous avez la possibilité de personnaliser votre intérieur en amenant décorations, tableaux, petits meubles ou télévision personnelle.

A chaque étage, vous trouverez un salon avec un accès aux terrasses aménagées.



Une salle Snoezelen (multi sensorielle) est accessible aux résidents de l'unité protégée et à leurs familles



Une cuisine thérapeutique située à l'unité protégée permet aux résidents de l'unité, mais également aux résidents des autres unités, de réaliser de délicieux repas ou goûter qu'ils partagent ensuite.



Au rez de chaussée, vous aurez accès à la salle de restaurant, à la salle d'animation et au jardin.



Les modes d'Accueil

L'EHPAD de la Pommeraye admet des résidents de 60ans et plus provenant principalement du département de l'Oise, et, par dérogation, des résidents de moins de 60ans.

La résidence propose 4 modes d'accueil afin de répondre aux besoins de la population du bassin Creillois :

- 83 autorisations d'hébergements permanents dont 24 places en unité protégée
- 4 autorisations d'hébergement temporaire d'une durée de 1 à 3 mois notamment pour des besoins de répit de l'aidant, d'un essai en établissement collectif ou dans l'attente d'une place dans un autre établissement
- 10 autorisations d'accueil de jour pour des personnes à domicile, présentant des troubles cognitifs et nécessitant des activités

Les tarifs et les aides

Tous les tarifs et arrêtés correspondants sont affichés à l'accueil de l'établissement.

Le coût du séjour est réparti en trois sections :

- L'hébergement, à votre charge, dont les tarifs sont révisés tous les ans entre Mars et Mai par le Conseil Départemental sur proposition de l'établissement
- La dépendance, dont une part est à votre charge, et l'autre à la charge du département via l'APA. Les tarifs sont également révisés au premier trimestre de chaque année par le département
- Le soin, à la charge de la sécurité sociale, une dotation délivrée par l'Agence Régionale de santé à chaque établissement

L'établissement est habilité à recevoir :

- L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), qui permet sous condition de ressources, de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental sur votre part hébergement. Lorsque le résident est admis à l'aide sociale, 90 % des pensions devront être reversés à l'établissement dès le 1er mois d'admission.

Le Conseil Départemental prend en charge le complément, il peut demander une participation des obligés alimentaires.

- L'Allocation Personnes Agées (APA), qui en fonction de votre dépendance évaluée par le médecin coordinateur, permet de prendre en charge une part du tarif dépendance. Pour les résidents de l'Oise, l'APA est directement versée à l'établissement.

- L'Aide Personnalisée au Logement (APL) qui permet de financer sous condition de ressources une part de l'hébergement. La demande est à faire auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

-

Certaine caisse de retraite, mutuelle et assurance peuvent aider à financer votre séjour. Rapprochez-vous de vos organismes afin d'en connaître l'existence et les modalités.

Votre facture sera disponible à terme échu, entre le 5 et le 10 du mois suivant à l'accueil de la résidence.

Les instances

Le Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil composé de 12 à 15 membres dont sont membres de droit : Le maire de Creil ou son représentant, le président de la Communauté d'Agglomération Creilloise ou son représentant, le directeur General de l'Office Public de l'Habitat « Oise Habitat » ou son représentant.

Les attributions du conseil d'administration sont limitées au seul pouvoir de gestion et d'administration courante (définir et mettre en œuvre la politique ; valider le budget prévisionnel de l'association ; autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel ; arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale ...)

Le Conseil de la Vie Sociale

Il existe conformément au décret n° 2004 – 287 du 25 mars 2004, un Conseil de la vie sociale, instance d'expression des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentant élus ou désignés pour trois ans par scrutin secret : des résidents,

des familles, des personnels, de l'organisme gestionnaire.

Leurs noms sont portés à la connaissance des résidents par voie d'affichage.

Le Conseil de la vie sociale se réunit régulièrement et au moins 3 fois par an.

La commission de restauration

Une commission des menus se réunit à minima 4 fois par an pour se prononcer sur les menus à venir, sur la base d'un plan alimentaire, et émettre les avis et suggestions de chacun.

Cette commission est composée de membres du personnel de notre prestataire de cuisine, de membres du personnel de l'établissement, de résidents et de familles qui souhaitent y participer.

La commission d'animation

Une commission d'animation se réunit à minima 2 fois par an pour se prononcer sur les activités à venir, et émettre les avis et suggestions de chacun.

Cette commission est composée des animatrices, de membres du personnel de l'établissement, de résidents et de familles qui souhaitent y participer.

Politique de prévention et de lutte contre la maltraitance

L'établissement est engagé depuis septembre 2024 dans un processus de labellisation de l'EHPAD, le label « **Etablissement bientraitant** ».



Cet engagement permet d'assurer aux résidents, aux proches, aux partenaires et aux personnels que l'établissement met en œuvre des séances d'information et de formation sur la promotion de la bientraitance mais également la lutte contre la maltraitance.

Tout acte de maltraitance, quel qu'en soit son auteur est passible d'emprisonnement et d'amende conformément au code pénal. Chaque personne accueillie a droit à une protection immédiate contre les agressions physiques ou

morales, les humiliations, les moqueries, les pressions et les intimidations.

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique, ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

L'établissement s'engage à protéger la victime, à l'aider dans ses démarches et à signaler aux autorités compétentes tout acte de maltraitance.

De plus, conformément au cadre de la loi, l'établissement s'engage à protéger le(s) lanceur(s) d'alerte, c'est-à-dire la personne qui dénonce les faits.

Il existe différents moyens de signalement de faits de maltraitance :

- Le **3133** (numéro national d'appel). Ce dernier est destiné aux victimes, à l'entourage familial, social et professionnel. Il est accessible 7 jours sur 7 de 9h à 20h (appel non surtaxé, hors éventuel surcoût de l'opérateur).

L'appelant est écouté par une équipe de professionnels formés à la maltraitance et aux spécificités du secteur gérontologique et du handicap.

Le dépôt de plainte auprès du commissariat

- Le signalement auprès du procureur de la république
- Le signalement auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental directement
- Le signalement auprès du défenseur des droits

Les adresses et numéros sont à la fin du livret d'accueil.

Evaluation externe

L'évaluation externe, avec le nouveau référentiel HAS, de la résidence de la Pommeraye aura lieu en 2027. Les résultats seront affichés à l'accueil de l'établissement. Vous pouvez demander le rapport de l'évaluation externe 2018 (ancien référentiel) à l'accueil de l'établissement.

Votre Séjour

Votre Admission

Votre dossier d'admission contenant un volet administratif et un volet médical complet est validé lors de la commission d'admission de l'établissement. Une visite de préadmission est réalisée soit au sein de l'établissement, avec ou sans vos proches, ou sur le lieu de votre hospitalisation.

La priorité est donnée :

- aux situations d'urgences
- aux personnes les plus dépendantes (GIR1 et 2)
- aux demandes déjà inscrites sur liste d'attente

A votre arrivée, un contrat de séjour et un règlement intérieur vous seront remis, ainsi que d'autres documents complémentaires à compléter (personne de confiance, personne à prévenir, autorisation d'image ...). Il vous est possible de déposer au coffre vos objets de valeurs et de disposer d'une clef de votre chambre.

Un entretien avec les équipes de soins permettra de recueillir vos habitudes de vie.

Votre quotidien



Restauration

Les repas sont réalisés sur place par notre prestataire ELIOR RESTAURATION. Ils sont servis dans trois salles à manger colorées et lumineuses, à **12h30 pour le déjeuner**, et à **18h30 pour le dîner**. Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 8h. Une collation est proposée à 15h30 avec choix de boissons, et une à 21h30 avec une infusion.

Votre régime, votre texture de repas et vos aversions seront respectés, une carte de remplacement est prévue afin de répondre à vos besoins.

Vos proches ont la possibilité de déjeuner avec vous en réservant leur repas à l'accueil 48 heures avant.

Animation

Trois animateurs, dont l'un dédié aux résidents de l'accueil de jour, proposent toute la semaine et certains weekends un choix d'animations auxquelles les résidents peuvent librement participer. L'équipe d'animation est soutenue dans sa mission, par l'intervention des professionnels mais aussi par l'intervention ponctuelle de bénévoles ou de partenaires extérieurs.

Des activités permettant de favoriser la stimulation cognitive et le lien social, sont également organisées comme par exemple : des ateliers pâtisserie, des ateliers jardinage, des jeux de société, des ateliers créatifs, de la gymnastique douce, des ateliers de médiation animale, des ateliers de stimulation de la mémoire et des groupes de discussion, etc.

Des animations festives sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les événements du calendrier (anniversaires, spectacles, fête champêtre, repas à thème, etc.). De même, des sorties ou balades sont organisées, notamment lors de beaux jours, ainsi que des partenariats avec des écoles et autres établissements medico sociaux.

Linge

Le linge de maison est fourni par l'établissement et entretenu par une société extérieure aux frais de l'établissement. A votre convenance, votre linge personnel peut être pris en charge par notre prestataire ELIOR SERVICE au sein de l'établissement, sauf pour les vêtements délicats ou en laine et/ou ceux nécessitant un nettoyage à sec, ceux-ci sont vivement déconseillés. Il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante, un trousseau type vous a été remis lors de votre admission afin de vous indiquer les quantités essentielles.

Il est recommandé d'étiqueter votre linge personnel afin d'éviter toute perte. Cette prestation est comprise dans le tarif d'entretien du linge par la résidence.

Entretien des locaux

L'entretien des locaux est réalisé quotidiennement par notre prestataire ELIOR SERVICE et par notre agent de maintenance présent du lundi au vendredi pour répondre à toute demande de petit entretien technique.

Visites

Conformément au respect de la vie privée et de la volonté de la personne accueillie, les visites sont autorisées à toute heure, le résident conservant toutefois le droit de refuser toute visite, y compris de la part de membres de sa famille, sans avoir à se justifier. Les visites doivent s'effectuer dans le respect de l'intimité, du repos et de la sérénité des autres résidents ainsi que du bon fonctionnement des unités. Afin de garantir la sécurité des personnes accueillies et de respecter l'obligation de contrôle des entrées et sorties de l'établissement, les visiteurs sont invités à sonner au portail avant d'entrer. Les familles accompagnées de jeunes enfants veilleront à ce que ceux-ci ne perturbent pas le calme de l'établissement, les enfants restant sous la surveillance permanente de leurs parents. Lorsque la tranquillité, la sécurité ou la santé d'un résident, des autres résidents ou des professionnels de l'établissement sont menacées par un visiteur, celui-ci pourra être invité à quitter les lieux sans délai et l'accès à l'établissement pourra lui être refusé par le directeur. L'organisation des visites pourra également être adaptée en fonction du contexte sanitaire.

Sorties

Les sorties sont autorisées pour quelques heures à quelques jours si vous le souhaitez. Il est indispensable que vous informiez l'accueil de ces sorties afin d'informer le personnel de votre absence et pour la bonne gestion des repas, traitements ou tout autre nécessité.

Votre accompagnement à la santé

La résidence de la Pommeraye est un lieu de vie mais aussi un lieu de soins avec une équipe pluridisciplinaire présente pour vous accompagner au quotidien.

Le libre choix du médecin traitant

A son entrée le résident peut garder son médecin traitant à condition que ce médecin ait la possibilité et le souhait d'intervenir à l'EHPAD par tout moyen (visite, déplacement au cabinet ou téléconsultation). Dans le cas contraire le résident peut choisir un nouveau médecin traitant notamment parmi ceux qui interviennent déjà dans l'établissement.

Les honoraires des médecins traitants sont inscrits sur la facture de l'établissement, les feuilles de soins y seront jointes afin de demander leur remboursement auprès de l'assurance maladie.

Le médecin coordonnateur

Il a la charge de l'élaboration et du suivi du projet de soins de l'établissement ainsi que de l'évaluation médicale des besoins des résidents. Il est l'interlocuteur privilégié de la direction de l'établissement et des organismes tutélaires concernant l'état de santé des résidents.

Ses missions sont définies dans l'article D. 312-158 du code l'action sociale et des familles dont celles-ci :

Donner un avis médical sur les admissions

Réaliser des évaluations gériatriques des résidents et de les fournir aux tutelles compétentes.

Animer et former l'équipe soignante sur le plan gériatrique en s'assurant de l'application des bonnes pratiques

Assurer la qualité de la prise en charge médicale globale des résidents en coordonnant les différents intervenants.

La cadre de santé

Elle a pour mission d'assurer la qualité, la sécurité et la continuité des soins. Elle est votre interlocuteur privilégié en ce qui concerne votre prise en charge paramédicale.

L'équipe soignante pluridisciplinaire

Les personnels travaillent en tenues professionnelles avec leur prénom et leur fonction. La cadre de santé et un médecin coordonnateur animent une équipe pluridisciplinaire composée :

- D'Accompagnants Éducatif et Social (tenue **Rose**)
- D'Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat (tenue **verte**)

- D'Aides-soignant(e)s Diplômé(e)s d'Etat (tenue **Rose**)

Nous accueillons et formons de nombreux stagiaires (IDE, AS, AES, etc.)

La psychologue

Le résident et sa famille peuvent bénéficier des services de la psychologue.

Les intervenants libéraux

Le résident a le libre choix des intervenants libéraux qui lui seraient nécessaires (orthophoniste, pédicure-podologue, dentiste, etc.).

Toutefois, la résidence peut proposer les services des intervenants libéraux qui interviennent déjà dans la structure.

- Les kinésithérapeutes

Les résidents peuvent bénéficier sur prescription médicale des services d'un kinésithérapeute.

La Pharmacie

La résidence est en partenariat avec la Pharmacie Saint Eloi, qui livre de manière hebdomadaire les traitements des résidents, sous forme de sachets-dose nominatifs.

Les médicaments sont pris en charge par la sécurité sociale. Les médicaments non remboursés par la sécurité sociale seront facturés par la pharmacie et joint à la facture de la résidence.

Matériel à disposition

Les dispositifs médicaux suivants sont pris en charge par l'établissement : fauteuils roulants, déambulateurs, lits médicalisés, petit matériel médical, produits de soins, produits de nutrition. Tous les autres soins tels que les visites auprès de spécialistes ainsi que les transports restent à la charge du résident ou de sa famille et sont remboursables par votre caisse d'assurance maladie, dans les conditions habituelles.

Projet d'Accompagnement Personnalisé

Un mois après votre arrivée, nous vous inviterons à élaborer votre projet d'accompagnement personnalisé.

Il a pour objectif de garantir un accompagnement adapté à vos besoins, attentes et habitudes de vie, tout en respectant vos droits et votre dignité.

Il est rédigé en votre présence, avec différents professionnels et vos proches si vous le souhaitez. Après signature, il est annexé à votre contrat de séjour.

Vos autres prestations

Coiffeur

Une coiffeuse est présente une fois par semaine sur l'établissement. Les réservations ainsi que les règlements sont réalisés à l'accueil de la résidence.

Vous pouvez également faire intervenir le coiffeur de votre choix dans l'établissement.

Pédicure

Un pédicure est présent une fois par semaine à la résidence. Les rendez-vous sont à prendre à l'accueil, les règlements sont inscrits sur la facture de l'établissement.

Vous pouvez également faire intervenir le professionnel de votre choix.

Courrier

Le courrier est distribué chaque jour. Vous pouvez également déposer votre courrier à envoyer à l'accueil. Pour les résidents qui le souhaitent, le courrier peut être conservé à l'accueil et distribué à un proche lors de sa visite.

*Vous et vos proches bénéficiez gratuitement d'un accès à **FAMILEO**, n'hésitez pas à demander vos accès à l'accueil.*



Coffre

La direction incite les résidents à déposer leurs objets de valeur ou espèces au coffre de l'établissement.

Télévision

Une télévision est mise à disposition dans chaque chambre, toutefois, vous pouvez amener celle de votre domicile pour plus de confort.

Téléphone

Une prise téléphonique est à disposition dans chaque chambre. Il vous suffira de joindre orange afin de demander le transfert de ligne de votre domicile, à votre charge.

Internet

Le wifi est gratuit dans tout l'établissement, vous pouvez demander les accès à l'accueil.

Vos Droits

L'accessibilité aux informations de santé

La transmission des informations d'ordre médical relève de la relation entre le médecin traitant et son patient. Le médecin coordonnateur et le personnel soignant ne transmettent pas d'informations médicales (diagnostic, pronostic) aux proches des résidents. La famille ou les proches s'ils le souhaitent peuvent se rapprocher du médecin traitant en accord avec le souhait de la personne concernée.

Accès au dossier médical

Pour disposer d'informations sur votre état de santé ou sur les conditions de votre prise en soin, nous vous conseillons dans un premier temps de prendre contact avec le médecin qui vous a suivi pendant votre hospitalisation. Vous pouvez également consulter tout ou partie de votre dossier médical.

Son accès est réservé à :

- Vous-même de manière directe ;
- Vos ayants droit en cas de décès ;
- Le tuteur, dans l'hypothèse d'une personne majeure protégée (voir les mentions indiquées sur la décision du juge) ;
- Le médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes ci-dessus.

La demande de communication doit être écrite et envoyée à la direction de l'établissement. Votre demande doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) conformément à la réglementation relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Vous recevrez alors un accusé de réception vous proposant :

- En cas de pièces manquantes à votre demande, de compléter votre dossier ;
- En cas de demande complète, de venir consulter votre dossier médical sur place (si vous

le souhaitez, vous pouvez consulter votre dossier en présence du médecin coordonnateur de l'EHPAD) ou de vous faire envoyer sa copie à domicile (les frais de copies et d'envoi sont facturés aux tarifs applicables au 1er janvier de l'année en cours de la demande).

À réception de toute demande complète, l'EHPAD dispose d'un délai de 8 jours pour vous répondre si les informations médicales datent de moins de 5 ans. Ce délai est porté à 2 mois pour les dossiers constitués depuis plus de 5 ans.

Le consentement libre et éclairé

Selon l'article L1111-4 du code de santé publique et la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 : « La personne prend avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il fournit, les décisions concernant sa santé ». Ce consentement doit être libre et éclairé.

Droits civiques

En application des dispositions du code électoral, le résident séjournant en EPHAD et qui, en raison de son état de santé ou de sa condition physique, est dans l'impossibilité de se déplacer le jour d'un scrutin, peut exercer au sein de l'établissement son droit de vote par procuration.

Une demande doit être effectuée à cet effet auprès de la direction pour chaque procuration demandée auprès d'un officier de police judiciaire.

Droit et libertés de la personne âgée

L'établissement s'engage à respecter les droits et libertés de chaque personne âgée, dépendante ou non, par l'observation d'une charte dont l'objectif est de reconnaître la dignité des personnes âgées.

Le culte

Les représentants du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite si vous en exprimez le désir.

Désignation d'une personne de confiance

À votre arrivée, nous vous demandons de nommer si vous le souhaitez votre personne de confiance.

La personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique peut exercer les missions suivantes :

- Si vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement.
- Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas d'une contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Directives anticipées

Nous vous recommandons de rédiger vos directives anticipées, c'est-à-dire vos souhaits pour votre fin de vie en cas d'impossibilité de vous exprimer, et de les confier à votre médecin et votre personne de confiance.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie.

Tutelle curatelle sauvegarde de justice habilitation familiale

Une personne vulnérable peut être accompagnée pour tout ou partie de ses actes.

- par le tiers qu'elle aura désigné par mandat de protection future (organisation par avance de la protection de sa personne et de ses biens)
- par un tuteur (agit à la place du majeur), curateur (assiste le majeur) ou mandataire spécial (effectue certains actes par autorisation) en fonction de la mesure de protection décidée par le juge des tutelles suite à la requête formulée par une personne habilitée au titre de l'article 430 du Code civil, accompagnée d'un certificat médical attestant que la personne souffre

d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté.

Les règles de Vie

Alcool

La consommation d'alcool est strictement contrôlée dans l'établissement.

Tabac

La consommation de tabac ou l'usage de cigarettes électroniques est strictement interdit à l'intérieur de l'établissement y compris dans les chambres.

Respect

Tout résident séjournant dans l'établissement doit respecter certaines règles de vie en communauté permettant aux personnels de soigner dans la sérénité et aux résidents de bénéficier des meilleures conditions de prise en soin.

Les professionnels sont présents pour assurer votre accompagnement médical, administratif, hôtelier et soignant.

Vous devez les respecter dans leur démarche professionnelle quotidienne.

Si votre attitude est outrancière, le personnel peut porter plainte avec le soutien de l'établissement ; une procédure judiciaire peut, le cas échéant, être engagée à votre encontre. Le respect des autres résidents est primordial.

Pour votre confort et celui de vos voisins, il est conseillé :

- d'user avec modération des appareils de radio et de télévision ;
- de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement.

Tout acte de malveillance doit être signalé à l'accueil. Toute dégradation commise volontairement par un résident ou par son entourage fera l'objet d'un dépôt de plainte par la direction.

Usage des téléphones mobiles

Ne pas capter et/ou rendre public, par quelque moyen que ce soit (publications print et multimédia, réseaux sociaux...), d'image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un résident ou un personnel sous peine de poursuite.

Adresses et liens utiles

Pour s'informer

Le Conseil Départemental

Services Territoriaux à l'Autonomie des Personnes (Maisons Départementales de la Solidarité)

Téléphone : 03 44 10 73 12

Adresse : 22 boulevard Pierre Mendès France 60100 Creil

<https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/seniors>

Le site national

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Pour un désaccord avec l'établissement

Les personnes qualifiées

personnes.qualifiees@oise.fr

Le médiateur de la consommation

2 rue de Colmar, 94300 Vincennes

contact@anmconso.com

01 58 64 00 05

Le Conseil Départemental

1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 - Beauvais Cedex

03 44 06 60 60

<https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/seniors>

L'ARS

Point Focal Régional

Tél : 03 62 72 77 77 Fax : 03 62 72 88 75

E-mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Courrier :

ARS Hauts-de-France

Courrier à l'attention du « Point Focal Régional »

556 avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE

Pour un signalement de maltraitance

Le numéro National : 3133

Le commissariat de police

Adresse : 8 Rue Jules Michelet, 60100 Creil

Téléphone : 03 44 61 17 17

Le procureur de la république

26, allée des Soupîrs BP 112, 60309 Senlis cedex 01

Standard : 03 44 53 91 00

SAUJ : 03 44 53 91 65

✉ tj-senlis@justice.fr

Le défenseur des droits

Par courrier gratuit, sans timbre

Si vous saisissez le Défenseur des droits par courrier, ayez recours au système de la double enveloppe.

Insérez les éléments de votre alerte dans une enveloppe fermée portant exclusivement la mention "SIGNALEMENT D'UNE ALERTE". Introduisez cette enveloppe dans une seconde enveloppe sur laquelle figure l'adresse d'expédition :

Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 Paris Cedex 07

Cette précaution permet de garantir que seules les personnes autorisées auront accès aux informations confidentielles de votre alerte.

Par formulaire électronique

https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire_saisine/

Par téléphone au 09 69 39 00 00

Le Conseil Départemental

Adresse : 1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 - Beauvais Cedex

Téléphone : 03 44 06 60 60

<https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/seniors>

L'ARS

Point Focal Régional

Tél : 03 62 72 77 77 Fax : 03 62 72 88 75

E-mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Courrier :

ARS Hauts-de-France

Courrier à l'attention du « Point Focal Régional »

556 avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE